

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 / BUDGETS PRIMITIFS 2022

Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de publicité des budgets et des comptes des Communes prévoit à son avant dernier alinéa qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Conformément à l'alinéa suivant du même article, ce document a vocation à être mis en ligne sur le site internet communal.

Il se veut un complément aux rapports sur les orientations budgétaires adressés aux membres du Conseil Municipal (Document lui aussi mis en ligne sur notre site internet) mais dans une rédaction plus accessible aux non-initiés aux finances publiques locales.

Introduction :

Les finances de la Commune de SAINT-NABORD sont retracées au sein de 7 budgets, 1 budget principal et des budgets annexes individualisant certaines opérations (généralement assujetties à TVA) : Eau potable, assainissement, forêt, chaufferie bois et lotissements Plein Soleil et Rouveroye.

Chaque budget est divisé en 2 sections au sein desquelles on trouve des dépenses et des recettes :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : Sont retracées les dépenses courantes, de personnel, d'achats de fourniture, d'entretien, les intérêts de la dette, ... Ce qui sert à « fonctionner ».
 - En recettes : Dans l'ordre d'importance, les impôts et taxes, les dotations d'État, les produits des services, les revenus du patrimoine, ...
- Section d'investissement :
 - En dépenses : Comme son nom l'indique là aussi, on y retrouve les différents investissements réalisés (création ou gros entretien de voiries et réseaux, de bâtiments ou infrastructures) ainsi que le capital des emprunts.
 - En recettes : Les subventions obtenues pour financer les investissements et, si nécessaire, les emprunts.

L'objectif est simple : fonctionner le plus économiquement possible pour investir un maximum.

Ainsi, la section de fonctionnement doit avoir un résultat excédentaire pour financer la section d'investissement qui est souvent déficitaire, le tout devant globalement au minimum s'équilibrer.

L'année budgétaire est calquée sur l'année civile. Chaque document concerne donc une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle débute par l'adoption du budget primitif (avant le 15 avril), document prévisionnel qui pourra, le cas échéant, être complété en cours d'année par un ou plusieurs budgets supplémentaires ou décisions modificatives de crédits.

Ces documents doivent être équilibrés en dépenses et en recettes et, ce, dans chaque section (seul un suréquilibre, soit plus de recettes que de dépenses, en investissement est possible).

Elle s'achève par l'adoption du compte administratif produit par le Maire (avant le 30 juin) et qui doit être en tous points conforme au compte de gestion établi par le comptable public qui est un agent de l'État dont les services nous contrôlent et sont chargés des encaissements des recettes et des décaissements des dépenses.

Ces deux documents reprennent l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. S'en dégage un résultat.

Il y a 1 budget primitif, 1 compte de gestion et 1 compte administratif par an et par budget (21 documents au total).

Traditionnellement, à SAINT-NABORD, les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs précèdent ceux des budgets primitifs qui peuvent ainsi reprendre les résultats de l'année écoulée.



Budget principal :

Le budget principal concerne l'ensemble des travaux et services qui ne sont pas individualisés au sein de budgets annexes.

Le tableau ci-dessous retrace les principales masses de dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal pour les années 2015 à 2021. Pour une meilleure lisibilité, les chiffres ont été retravaillés selon la méthodologie résumée en-dessous du tableau. L'année 2021 est comparée à 2019 et non 2020, année marquée par le COVID.

L'excédent net de fonctionnement constitue la part des recettes de fonctionnement de l'exercice qui a été « économisée » sur le fonctionnement courant et le remboursement de la dette, et qui peut donc être investie.

Fonctionnement réel - Budget principal	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	évolution 2019/2021
Dépenses								
Frais généraux	1 210 454	1 178 427	1 284 187	1 256 353	1 171 087	1 136 010	1 263 174	+ 7.86%
Personnel	1 560 434	1 498 751	1 571 228	1 610 149	1 578 845	1 539 266	1 657 239	+ 4.97%
Autres charges	401 241	395 626	388 287	371 703	381 887	367 714	366 394	- 4.06%
Intérêts dette	66 971	58 442	50 430	42 732	35 837	29 027	22 800	- 36.38%
Exceptionnel	16 952	6 200	2 670	2 489	7 370	1 676	6 716	- 8.87%
Totaux	3 256 052	3 137 446	3 296 802	3 283 426	3 175 026	3 073 693	3 316 323	+ 4.45%
Recettes								
Produits services	239 224	254 828	213 293	286 554	243 890	203 579	269 001	+ 10.30%
Impôts et taxes	2 724 303	2 732 247	3 129 022	3 073 650	3 118 661	3 148 732	3 126 002	+ 0.24%
Dotations État	1 282 371	1 094 455	714 136	723 392	728 617	717 341	760 857	+ 4.42%
Autres produits	84 865	83 976	91 134	99 818	92 024	75 686	73 806	- 19.80%
Totaux	4 330 763	4 165 506	4 147 585	4 183 414	4 183 192	4 145 338	4 229 666	+ 1.11%
Résultat								
Excédent brut	1 074 711	1 028 060	850 783	899 988	1 008 166	1 071 645	913 343	- 9.41%
Capital dette	198 514	188 351	193 605	186 734	178 131	148 340	152 395	- 14.45%
Excédent net	876 197	839 709	657 178	713 254	830 035	923 306	760 948	- 8.32%

Chiffres retravaillés - Méthodologie employée : Montants arrondis à l'euro, TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes, hors opérations d'ordre et recettes exceptionnelles.

Frais généraux = chapitre 011

Personnel = chapitre 012 - (en recettes : chapitre 013 + compte 70841 reversement frais de personnel budgets annexes)

Autres charges = chapitre 65 (subventions associations, participations regroupements intercommunaux, indemnités d'élus) - compte 657354 (transfert budgets annexes)

Intérêts dette = chapitre 66 - en recettes chapitre 76

Exceptionnel = chapitre 67

Produits des services = chapitre 70 (redevances services péri et extrascolaires, occupation domaine public, ...) - compte 70841 (reversement frais de personnel budgets annexes)

Impôts et taxes = chapitre 73 (impôts locaux, attributions de compensation, ...) - chapitre 014 en dépenses

Dotations d'État = chapitre 74

Autres produits = chapitre 75 (revenus du patrimoine : loyers, ...) - compte 7551 (transfert budgets annexes)

Dépenses :

Après une année 2020 COVID, 2021 a marqué un net redémarrage même si l'épidémie est encore clairement visible.

Par exemple, les services péri & extrascolaires n'ont jamais été aussi florissants ... et donc aussi coûteux.

On note également la montée en puissance du Contrat de Performance Énergétique d'éclairage public pour 95 000 €.

S'agissant des dépenses de personnel, comme attendu la période 2021/2022 marquera une transition du fait des « doublons » constitués afin de faciliter les changements de personnel à des postes stratégiques (direction des ST et responsable « finances »).

Le développement des services péri & extrascolaires ainsi que le COVID gonflent également ces lignes budgétaires.

Les autres charges sont globalement des lignes stables. La différence est liée à l'absence de classe de mer.

Les intérêts de la dette baissent du fait de l'absence de nouveaux emprunts.

Les dépenses exceptionnelles sont relativement variables mais leur montant est assez faible.

Au global, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2.92% par rapport à 2019. Bien que la COVID-19 ait eu (temporairement ?) raison des efforts prescrits par l'État pour la période 2018/2022, à savoir une hausse annuelle limitée à 1.2% inflation comprise, les efforts de gestion doivent être maintenus en prévision de la sortie de crise.

Recettes :

En cette année post-COVID, les produits des services reviennent à un niveau normal. De même que les autres produits.

Le faible dynamisme des bases se fait ressentir par un tassement des recettes d'impôts et taxes. Idem pour les dotations d'État bien que la situation soit moins critique que sur la période 2014/2017 (division par deux alors).

Pour autant, ces baisses sont difficilement compensables par d'autres ressources. Dès lors, la Commune devra s'accoutumer à une diminution durable de ses recettes.



Taux des taxes locales :

Depuis l'année 2017, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) perçoit seule la fiscalité sur les entreprises en lieu et place des Communes.

Ainsi, 7 recettes (6 taxes et impôts et 1 quote-part des dotations d'État) anciennement attribuées aux Communes le sont maintenant à la CCPVM. En contrepartie, un montant censément équivalent leur est reversé par cette dernière. En 2021, SAINT-NABORD a donc perçu 1 562 966.63 € d'attribution de compensation.

Les conseils Municipaux ne votent dès lors plus que les 3 taux de taxes dites « ménages ».

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la situation 2021 et la projection pour 2022 concernant SAINT-NABORD :

Taxes	2020			2021		
	Base réelle	Taux	Produit	Base estimée	Taux envisagés	Produit estimé
Taxe d'habitation	163 898	11.08%	18 160	169 471	11.08%	18 777
Taxe foncière bâti	4 484 009	39.40%	1 746 530	4 622 000	13.75%	1 821 068
Taxe foncière non bâti	107 953	35.76%	38 604	109 400	35.76%	39 121
Total avant correction			1 803 293	Total avant correction		1 878 967
<i>Coefficient correcteur</i>			<i>0.659425</i>	<i>Coefficient correcteur</i>		<i>0.659425</i>
Total après correction			1 178 028	Total après correction		1 226 880

Depuis la baisse des taux communaux intervenu en 2018 pour compenser la hausse appliquée au niveau de la Communauté de Communes en 2017, les taux sont inchangés, hors réforme de la taxe d'habitation.

Il est à rappeler que 2021 a vu début de la phase 2 de la réforme de la taxe d'habitation votée par le Parlement :

Pour rappel, la taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. La loi de finances pour 2018, rectifiée suite à une décision du Conseil Constitutionnel, a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale en 2 phases triennales.

En 2020, les 80% des ménages aux revenus les plus faibles ont vu leur taxe d'habitation disparaître totalement. Pour les 20% restants, un premier abattement de 30% a été appliqué en 2021, Ce sera 65% en 2022 et, enfin, 100% en 2023.

Pour la Commune, c'est une réforme à somme nulle : En effet, la hausse de recettes attendue suite au transfert du taux départemental de taxe foncière bâti (taux communal passant de 13.75 à 39.40%) est corrigée par un coefficient permettant d'en neutraliser totalement les effets.

Investissements :

Dépenses d'équipement - Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	1 170 828	604 520	479 411	1 169 757	743 068	1 261 223	1 251 576	1 826 940

Ces chiffres sont assez cycliques car sont traditionnellement liés aux rythmes électoraux. Les pics correspondent à l'aboutissement de programmes d'investissements pluriannuels importants.

En 2021, ces dépenses ont concerné principalement le levé des réseaux, la fin du chantier des rues du Centre et de Sous-Froid, la réhabilitation de l'agrospace, le parc fitness des Perrey, les divers travaux informatiques, le gros des investissements liés au CPE d'éclairage public, ... et l'achat des terrains d'assiette du futur lotissement de Rouveroye.

Sont aussi programmés sur 2022 divers travaux : un programme de voirie de presque 1 million d'euros, un pumtrack aux Perrey, la création d'une garderie dédiée aux Breuchottes, un nouveau lotissement communal à Rouveroye, ...

Ratios réglementaires joints aux documents budgétaires :

	SAINT-NABORD 2021	Moyennes strate 3500/5000 hab.
Dépenses réelles de fonctionnement/population	846.95	885.00
Produit des impositions directes/population	275.95	509.00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 107.44	1 090.00
Dépenses d'équipement brut/population	382.29	290.00
Encours de dette/population	130.34	794.00
DGF/population	87.19	153.00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement.	52.35%	56.50%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	79.70%	88.90%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	34.52%	26.60%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	11.77%	72.80%

Même sans se plonger dans le détail de ces calculs, la comparaison par rapport à la moyenne nationale des communes de taille équivalente permet de mettre en avant : Des dépenses de fonctionnement, des produits d'imposition inférieurs à la moyenne, des dépenses d'équipement brut et des recettes réelles de fonctionnement dans la norme.

Les statistiques les plus remarquables sont celles liées à la dette (confirmation au § dette ci-dessous) : encours de dette plus de 6 fois inférieur à celui de la strate.



Budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement » :

Ces budgets retracent les dépenses et recettes liées au réseau d'adduction d'eau potable pour l'un (captage, réservoirs, stations de neutralisation, canalisation de distribution jusqu'au compteur) et au réseau d'assainissement pour l'autre (réseau de collecte des eaux usées et en partie pluviales, postes de refoulement et station d'épuration).

Ces deux services sont intégralement et historiquement gérés en régie municipale par les services techniques.

Leurs dépenses et recettes propres doivent s'équilibrer seules, sans aide du budget principal et donc du contribuable.

La configuration géographique de SAINT-NABORD (3 850 hectares sur 13.5 kilomètres du nord au sud et un habitat très éparé) induit des réseaux et donc des coûts fixes importants :

- En eau potable : ce ne sont pas moins de 15 sources et 1 puisage captés vers 5 groupes de réservoirs et stations de neutralisation dont l'eau parcourt les 74.2 km de réseau pour alimenter nos presque 2 000 abonnés.
En outre, certains Navoiriauds consomment de l'eau venant d'ELOYES, POUXEUX ou BELLEFONTAINE.
- En assainissement : Environ 2/3 des abonnés à l'eau sont raccordés au réseau collectif d'assainissement. Les autres disposent d'une installation d'assainissement non collectif et ne sont pas concernés par ce budget. La Commune dispose de sa propre station d'épuration (qui recueille les effluents du secteur Centre-Longuet) et compte 6 postes de refoulement, 6 déversoirs d'orages et 1 bassin de pollution. Une partie des effluents Navoiriauds est en outre traitée par la station d'épuration d'ELOYES (secteur Bois Joli / Encensement) et par celle du SIVOM, syndicat géré en commun avec REMIREMONT et SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (Moulin / Breuchottes / Fallières).

Le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPVM rendu légalement obligatoire en 2020 au plus tard est finalement reporté à 2026. Une étude est en cours pour préparer cette importante transition.

Évolution 2015/ 2022 des tarifs et du montant d'une facture type de 120 m3 :

(Années mentionnées sont les années de facturation et correspondant donc à la consommation de l'année précédente.)

Montants en € HT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
prix du m3 eau potable	1,46 €	1,46 €	1,47 €	1,47 €	1,44 €	1,44 €	1,44 €	1,44 €
Abonnement	72,84 €	73,56 €	74,40 €	74,40 €	72,91 €	72,91 €	72,91 €	73,00 €
consommation	175,20 €	175,20 €	176,40 €	176,40 €	172,80 €	172,80 €	172,80 €	172,80 €
Total Facture hors taxes	248,04 €	248,76 €	250,80 €	250,80 €	245,71 €	245,71 €	245,71 €	245,80 €
Hausse/baisse totale	0,00 €	0,72 €	2,04 €	0,00 €	-5,02 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €
% d'évolution eau potable	0,00%	0,29%	0,82%	0,00%	-2,00%	0,00%	0,00%	0,04%
prix du m3 assainissement	1,38 €	1,38 €	1,39 €	1,39 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €
Abonnement	12,36 €	12,48 €	12,60 €	12,60 €	12,36 €	12,36 €	12,36 €	12,40 €
consommation	165,60 €	165,60 €	166,80 €	166,80 €	163,20 €	163,20 €	163,20 €	163,20 €
Total Facture hors taxes	177,96 €	178,08 €	179,40 €	179,40 €	175,56 €	175,56 €	175,56 €	175,60 €
Hausse/baisse totale	0,00 €	0,12 €	1,32 €	0,00 €	-3,59 €	0,00 €	0,00 €	0,04 €
% d'évolution assainissement	0,00%	0,07%	0,74%	0,00%	- 2,00%	0,00%	0,00%	0,02%

Ces tarifs ne comprennent pas les redevances que nous percevons au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse via les factures d'eau (par m3 : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) et la TVA qui s'applique sur l'ensemble (5.5% pour l'eau / 10% pour l'assainissement) au profit de l'État.

De par leur nature même, le COVID n'a pas impacté ces budgets annexes contrairement au budget général.

Eau potable :

En 2021, les dépenses de fonctionnement ont été stables par rapport à 2020 (si on exclut 65 000 € de rattachements de charges manquées), environ 400 000 € pour 510 000 € de recettes (pour environ 175 000 m3 vendus), soit un excédent de 110 000 € (45 000 € avec la régularisation à venir des rattachements précités).

Outre 36 000 € de capital de dette, 114 000 € de travaux ont ainsi pu être réalisés (levé des réseaux, fin du chantier des rues du Centre et de Sous-Froid, renouvellement de pièces de fontainerie ainsi que du véhicule atelier).

En 2022, un important programme de renouvellement de réseaux sera engagé sur Longuet, Peuxy, Ranfaing et les hauts de Fallières. Le changement des compteurs et poteaux d'incendie se poursuivra.

Le volet Eau du programme pluriannuel d'informatisation et de géolocalisation des réseaux sera achevé sur 2022. L'expérimentation envisagée d'un système d'injection de CO2 et/ou de soude pour lutter contre la dureté de l'eau sera complété d'un test de reprise d'un de nos bacs de neutralité ouverts.

Certaines réserves ont dû être constituées pour faire face à des travaux très importants à venir (potentiellement 100 000 € pour chacune des 5 stations de traitement) du fait de la disparition progressive du calcaire marin qui nous sert aujourd'hui à neutraliser l'eau captée pour la rendre moins agressive. L'épargne réalisée semble suffisante.



Après une baisse constatée en 2019 à 62.74% (contre 66.6% en 2018), la tendance est repartie à la hausse en 2020 avec 64.27%. Un travail important devra être mené pour l'améliorer via une recherche active de fuites.

Assainissement :

Pour rappel, 2018 avait été l'année de la résolution du litige qui nous opposait à la Commune de REMIREMONT depuis 2010 à propos de la facturation qui nous est imposée en contrepartie de l'emprunt des réseaux d'assainissement Romarimontains afin d'atteindre la station d'épuration du SIVOM. Après expertise judiciaire, notre participation avait été à un niveau plus acceptable (- 50 à - 70% selon les années) via l'application d'une nouvelle formule de calcul.

Comme attendu, nos dépenses se maintiennent à un niveau normal, soit environ 300 000.00 €.

En 2021, les recettes poursuivent leur rythme de croisière avec la stabilisation de la participation au pluvial.

Ainsi, l'excédent 2021 est de 60 000 €. Outre 22 000 € de capital de dette, 68 000 € de travaux ont été réalisés lors de cette année de transition entre le levé des réseaux et les prémisses de la nouvelle station d'épuration.

Par délibération n°429/15/09 du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de construction d'une nouvelle station d'épuration au groupement SADE/OTV/PEDUZZI/COLIN pour son offre variante pour un montant de 1 604 050.00 € HT, comprenant 14 050.000 € HT correspondant à la tranche optionnelle n°1 (Équipement du point A2 pour l'autosurveillance). Le délai de travaux est de 21 mois à compter de décembre 2021.

Des subventions ont été obtenues à hauteur de 905 114 € auprès de l'État et du Département. Un emprunt sera réalisé pour financer le reste de cette somme, soit 700 000 €. Nos réserves financeront les surcoût attendus notamment du fait de la révision des prix liée à la hausse du coût des matières premières.

2022 et une bonne partie de 2023 seront consacrées à la réalisation et la mise en fonctionnement ce nouvel équipement. Le programme pluriannuel précité d'informatisation et de géolocalisation des réseaux sera également achevé s'agissant de l'assainissement.

Budget annexe « Forêt » :

Contrairement aux autres budgets annexes rendus obligatoires par la réglementation comptable, celui de la forêt est facultatif car il ne s'agit pas à proprement parler d'un service commercial mais d'un démembrement du budget principal.

Il permet de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier et gérée à ce titre avec l'assistance de l'Office National des Forêts, soit près de 1 150 hectares.

Notre forêt ayant de longue date été gérée durablement, elle produit traditionnellement chaque année d'importantes recettes et donc des excédents intéressants qui peuvent être reversés au budget principal (100 000.00 € en 2017 et 2019 / 150 000.00 € en 2018 pour des recettes annuelles pouvant varier de 150 000.00 € à 300 000.00 € par an selon la conjoncture).

Afin qu'elle soit préservée d'une exploitation trop intensive, sa gestion est réglementée par un plan d'aménagement. Le plan actuel couvre la période 2015/2034 et prévoit un volume annuel moyen de coupe de 6 000 m³.

Cependant, du fait de la sécheresse et de la faible pluviométrie, notre forêt (et notamment ses résineux qui sont les bois habituellement les mieux valorisés) a subi depuis 2018 l'attaque de scolytes entraînant une baisse importante de nos recettes. Grâce à une politique de refus de vente à perte, 2021 a été bien meilleure et, en l'absence de virement au budget général, un excédent de 125 000 € est constaté mais au prix d'un nouveau dépassement des 6 000 m³.

Les dépenses hors virement ont été en nette baisse en 2021 du fait de la moindre exploitation des bois malades. En effet, la filière bois s'adapte peu à peu à cette nouvelle réalité et découvre que les bois scolytés exploités rapidement ne perdent que peu de leur qualité et donc de valeur marchande.

Néanmoins la situation reste préoccupante : pour 2022 les produits accidentels sont estimés à 5 000 m³ sur les 6 197 prévus. Selon les estimations de l'ONF, les recettes 2022 devraient atteindre les 160 000.00 € si la politique de vente précitée peut toujours être appliquée sur un marché toujours saturé de bois sec mais qui est mieux valorisé.

Le programme de travaux 2022 est, quant à lui, augmenté logiquement : 89 801.00 € HT.

Budget annexe « Chaufferie Bois » :

Ce budget fait suite à la création, en 2006, d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (à ce jour : Mairie, Église, CSC, groupe scolaire des Herbures) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Cette installation dont les coûts d'exploitation ont été optimisés et stabilisés notamment par la conclusion en 2012 d'un contrat sur 8 ans avec ENGIE autour de 200 000.00 € par an souffre d'une insuffisance originelle de recettes ne permettant de dégager, les bonnes années, guère plus que 10 000.00 € d'excédent et, ce, malgré une importante subvention d'équilibre versée par le budget principal).

En 2020, pour la première fois depuis sa création, suite à un exercice 2019 excédentaire, aucune subvention n'avait été allouée. Néanmoins, malgré une rigueur climatique plutôt clémente, et donc des dépenses minimisées, le résultat d'exploitation était en déficit de 14 187.69 €. Dès lors, en 2021, une subvention de 19 129.05 € HT a été nécessaire.



En 2022, une subvention, sans doute de l'ordre de 10 000 € HT, sera à nouveau nécessaire à l'équilibre du budget. Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise ENGIE comme nouveau prestataire pour la période 2021/2028 pour un montant annuel de 146 568.77 € HT (révisable) dont une partie est affectée au budget communal.

Ce nouveau contrat va servir de base à la finalisation des discussions en cours avec VOSGELIS en vue d'une hausse des tarifs de vente de chaleur, notre engagement réciproque ayant été fixé à 14 ans, il s'achèvera en 2022.

Budget annexe « Lotissement le Plein Soleil » :

Ce budget a été créé en prévision de l'aménagement d'un lotissement communal au lieudit « Le Plein ».

10 parcelles ont été aménagées soit un total de 17 367 m² pour un coût global de 238 719.30 € HT entre 2011 et 2014.

Au 31/12/2020, les 10 parcelles ont été vendues même si la comptabilisation des recettes de deux dernières parcelles n'interviendra que sur 2021 (recette de 161 865.00 € HT).

Ce budget pourra donc être clôturé à la fin de l'exercice 2021.

Il devrait alors avoir dégagé un excédent global d'environ 410 000.00 €.

Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

Ce budget a été créé en prévision de l'aménagement d'un lotissement communal au lieudit « Rouveroye ».

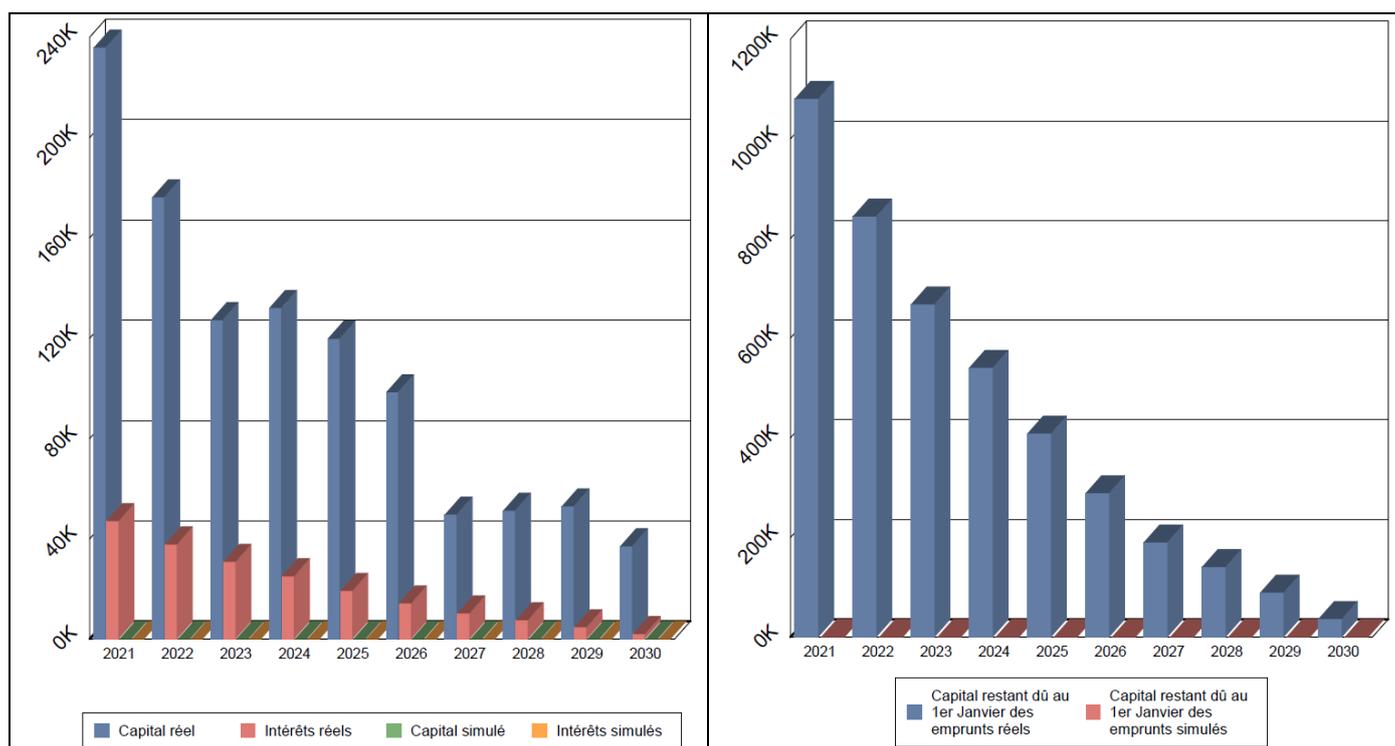
Des terrains ont été acquis auprès des Familles GRANDEMANGE et CHARTOIRE pour un montant total de 193 035 €.

9 lots de 737 à 1 622 m² devraient commercialisés après travaux d'aménagement d'ici à fin 2022.

Le prix de vente desdits lots sera arrêté une fois connu ces coûts de travaux.

Dettes - Tous budgets :

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2010. Nos contrats, notamment les coûts d'éventuels remboursements anticipés, ne permettent pas d'envisager une renégociation fructueuse de cette dette qui serait éteinte, à ce jour, en 2030 (2025 pour l'assainissement).



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2021 est de 1.33 année. Pour la seule dette du budget principal, on tombe à 0.711 année.

Ainsi, la politique de réduction de la dette menée à SAINT-NABORD depuis 2010 conduit à une situation très satisfaisante de l'endettement.

À parité avec REMIREMONT et SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, la Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit de la maison de retraite « le Home Fleuri » contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros puis renégociés en un seul emprunt en 2020 (notre part du capital restant dû au 31/12/2021 : 1 978 941.89 / 3 = 659 647.30 €).

